# CAHIER DES CHARGES

## DU MARCHE PUBLIC DE

## FOURNITURES

## AYANT POUR OBJET

## "MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE A BENNE BASCULANTE"

## PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE

**Pouvoir adjudicateur**

## Commune de Rebecq

**Auteur de projet**

[redacted]

**Table des matières**

**I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ..... 4**

I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ ..... 4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR ..... 4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION ..... 4
I.4 FIXATION DES PRIX ..... 5
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE ..... 5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES ..... 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES ..... 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES ..... 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ ..... 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION ..... 6
I.11 VARIANTES ..... 6
I.12 OPTIONS ..... 7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE ..... 7

**II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES ..... 8**

II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT ..... 8
II.2 SOUS-TRAITANTS ..... 8
II.3 ASSURANCES ..... 9
II.4 CAUTIONNEMENT ..... 9
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX ..... 9
II.6 AVANCES ..... 9
II.7 DÉLAI DE LIVRAISON ..... 9
II.8 DÉLAI DE TRAITEMENT ..... 10
II.9 DÉLAI DE GARANTIE ..... 11
II.10 RÉCEPTION PROVISOIRE ..... 11
II.11 RÉCEPTION DÉFINITIVE ..... 11
II.12 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL ..... 11
II.13 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS ..... 11
II.14 CLAUSE D'EXONÉRATION ..... 12

**III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES ..... 13**

III.1 FOURNITURE DU NOUVEAU VÉHICULE ..... 13
III.1.1 Caractéristiques générales minimales ..... 13
III.1.2 Benne basculante ..... 13
III.1.3 Pneumatique et suspension ..... 14
III.1.4 Equipements et accessoires ..... 14
III.1.5 Sécurité ..... 15
III.1.6 Garantie et service après-vente ..... 15
III.1.7 Livraison ..... 15
III.1.8 Documentation à fournir ..... 16

**ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE ..... 17**

**ANNEXE B: INVENTAIRE ..... 20**

**Auteur de projet**
Nom : Service Travaux

[redacted]

**Réglementation en vigueur**
1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Dérogations, précisions et commentaires**
Néant

# I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

## I.1 Description du marché

**Objet des fournitures :** Marché de fournitures - acquisition d'une camionnette à benne basculante.

**Lieu de livraison** : Commune de Rebecq, Rue Docteur Colson, 1 à 1430 Rebecq

## I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Rebecq
Rue Docteur Colson, 1
1430 Rebecq

## I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

## I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

**Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

**Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**
Non applicable.

**Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**
Non applicable.

## I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

## I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont introduites au plus tard **avant la date reprise dans l'invitation à remettre offre, via la plateforme e-Procurement** https://www.publicprocurement.be/ seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. La plateforme e-Procurement garantit le respect des conditions établies par l'article 14, §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : https://bosa.service-now.com/csp?id=eprocurement ou via le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 80 00 ou via le formulaire de contact disponible sur leur site.

**L'offre ne peut pas être introduite sur papier.**

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

## I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

## I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

## I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

## I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

## I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

## I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

# II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

## II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

[redacted]

## II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.
Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

## II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.
Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

## II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

## II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

## II.6 Avances

Une avance est accordée à l'attributaire à hauteur de 15% de la valeur de référence.

L'imputation de la première moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 30% des prestations sont réalisées.
L'imputation de la deuxième moitié de l'avance sur les sommes dues à l'adjudicataire s'effectue lorsque 60% des prestations sont réalisées.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues à l'adjudicataire.
En application de l'article 67 § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le paiement de l'avance est subordonné à l'introduction par l'adjudicataire d'une demande écrite datée.

## II.7 Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

## II.8 Délai de traitement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de traitement de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de vérification et de paiement. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en même temps en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Lorsque la date de réception de la facture est incertaine ou que la facture est reçue avant la livraison, la vérification et le paiement sont effectués dans un délai de 30 jours après la livraison.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Rebecq
Service Travaux
[redacted]

Conformément à l'article 14/1 de la loi du 17/06/2016, les factures doivent être transmises sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis) et doivent être introduites directement via https://digital.belgium.be/e-invoicing/ ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1° les identifiants de processus et de facture ;
2° la période de facturation ;
3° les renseignements concernant le vendeur ;
4° les renseignements concernant l'acheteur ;
5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
7° la référence du contrat ;
8° les détails concernant la fourniture ;
9° les instructions relatives au paiement ;
10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
12° les montants totaux de la facture ;
13° la répartition par taux de TVA.

Le numéro d'identification est le 0208:0216690377.
Toute facture transmise sous une autre forme (notamment au format PDF par courrier électronique ou postal) sera réputée non régulièrement introduite.
Le délai de traitement ne commence à courir qu'à compter de la réception d'une facture électronique régulièrement introduite via le réseau Peppol.

## II.9 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 2 ans.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

## II.10 Réception provisoire

A l'expiration du délai de traitement de 30 jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

## II.11 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

## II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-

traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.14 Clause d'exonération

Conformément aux articles 6.2 et 6.3 du Code civil, le Pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire conviennent de ne pas faire application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle dans le cadre du présent marché public à raison d'un dommage qui résulterait de l'inexécution d'une obligation contractuelle et vis-à-vis de leurs auxiliaires (travailleurs, administrateurs, collaborateurs indépendants en société ou non et les sous-traitants).

Par dérogation à ce qui précède, l'application des règles de la responsabilité civile extracontractuelle ne peut être écartée pour les actions en réparation d'un dommage résultant d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychique ou d'une faute commise avec l'intention de causer un dommage. De même, la commission d'une infraction pénale engage la responsabilité de son auteur.

# III. Description des exigences techniques

Le marché porte sur la fourniture d'une camionnette neuve à benne basculante trilatérale destinée principalement aux travaux de voirie et aux travaux d'entretien réalisés par les ouvriers communaux.

Le véhicule sera notamment utilisé pour les transports de matériaux, terres, graviers, déchets verts, signalisations, outils et équipements nécessaires aux travaux de voirie.

## III.1 Fourniture du nouveau véhicule

### III.1.1 Caractéristiques générales minimales

Le véhicule devra répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :

- Véhicule utilitaire neuf ;
- **PTAC maximum : 3.500 kg ;**
- Cabine simple 3 sièges ;
- Motorisation : diesel ;
- Puissance minimale : 150 ch *;
- Boîte de vitesses : automatique ;
- Direction assistée ;
- ABS et dispositifs de sécurité réglementaires ;
- Airbags conducteur et passager ;
- Climatisation ;
- Verrouillage centralisé ;
- Vitres électriques ;
- Système d'aide au stationnement ou caméra de recul.
- Couleur de carrosserie : blanche.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque, le modèle, la motorisation, la puissance, le couple moteur, la consommation et les émissions du véhicule proposé.

** la camionnette doit avoir une puissance suffisante pour pouvoir au minimum tracter 3 tonnes.*

### III.1.2 Benne basculante

Le véhicule sera équipé d'une benne basculante trilatérale permettant le déchargement vers l'arrière, vers le côté gauche et le côté droit.

**Dimensions**

La benne aura une longueur utile d'environ 3 m et sera en acier.
Les ridelles métalliques auront une hauteur d'environ 40 cm.

Les dimensions devront être compatibles avec le PTAC de 3.500 kg et permettre de conserver une charge utile suffisante.

Le soumissionnaire précisera :

- Longueur intérieure ;

- Largeur intérieure ;
- Hauteur des ridelles ;
- Volume utile ;
- Poids de la benne ;
- Capacité maximale de chargement ;
- Angle de basculement arrière ;
- Angle de basculement latéral.

**Construction**

La benne devra être conçue pour une utilisation régulière en voirie et sur chantier.

Elle comprendra notamment :

- Plancher métallique ;
- Ridelles métalliques robustes ;
- Système de verrouillage sécurisé des ridelles ;
- Système hydraulique de basculement ;
- Commande du système hydraulique facilement accessible ;
- Dispositif de sécurité empêchant toute commande intempestive ;
- Dispositif de maintien et de sécurisation de la benne en position levée pour les opérations d'entretien.

**Ridelles et accessoires de benne**

Les ridelles seront adaptées au chargement et déchargement de matériaux de voirie.
Elles devront pouvoir être ouvertes ou rabattues de manière pratique et sécurisée.

La benne sera équipée, au minimum de :

- Crochets ou points d'arrimage ;
- Points d'ancrage permettant de sécuriser le chargement ;
- Système de fermeture sécurisé ;
- Protection contre les projections de matériaux ;
- Filet ou bâche de couverture.

## III.1.3 Pneumatique et suspension

Des pneus de type « 4 saisons » seront prévus sur le véhicule.

Une suspension renforcée sera prévue pour permettre au véhicule de supporter des charges plus importantes et assurer la stabilité et la tenue sur route de l'engin.

Le soumissionnaire indiquera obligatoirement :

- Charge maximale admissible sur les essieux ;
- Poids à vide du véhicule complet avec benne et équipements ;
- Charge utile réelle disponible ;
- Dimension et indice de charge des pneumatiques ;
- Capacité de charge des roues et pneumatiques ;
- Capacité de remorquage ;

## III.1.4 Equipements et accessoires

Le véhicule sera équipé avec au minimum :

- **Attelage de remorque homologué pour tracter au minimum 3 T ;**
- Prise électrique pour remorque 13 pôles ;
- Marchepied facilitant l'accès à la benne ;
- **Coffre de rangement des outils de 60 cm derrière la cabine ;**
- Triflash à l'arrière et à l'avant ;
- Sièges intérieurs en simili cuir ;
- Tapis de sol ;
- Roue de secours ou kit de réparation ;
- Cric et outillage réglementaire ;
- Bandes réfléchissantes conformément à la réglementation à l'avant, sur les côtés et à l'arrière ;
- Protection des feux arrière si disponible ;
- Manuel d'utilisation en français du véhicule et de la benne ;
- Carnet d'entretien.

## III.1.5 Sécurité

Le véhicule devra être conforme à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables lors de sa livraison.

Il devra notamment disposer de tous les équipements de sécurité obligatoires pour sa catégorie.

La benne devra être équipée de dispositifs empêchant son basculement involontaire.

## III.1.6 Garantie et service après-vente

Le soumissionnaire précisera :

- la durée de garantie du véhicule ;
- la durée de garantie de la benne et du système hydraulique ;
- les conditions de garantie ;
- le délai maximal d'intervention en cas de panne ;
- la disponibilité des pièces détachées ;
- l'organisation du service après-vente ;
- la localisation du réparateur agréé le plus proche.

## III.1.7 Livraison

Le véhicule sera livré à l'adresse suivante :

Dépôt communal
Grand-Place 20
1430 Rebecq

Le délai de livraison devra être indiqué clairement dans l'offre.

Le véhicule devra être livré :

- complet ;
- propre ;
- prêt à l'emploi ;

- avec tous les documents nécessaires à son immatriculation ;
- avec les certificats et documents techniques requis.

## III.1.8 Documentation à fournir

L'offre devra comprendre au minimum :

- fiche technique complète du véhicule ;
- fiche technique de la benne ;
- dimensions détaillées
- poids à vide ;
- PTAC ;
- charge utile ;
- caractéristiques du moteur ;
- caractéristiques du système hydraulique ;
- photographie ou illustration du véhicule proposé ;
- conditions de garantie ;
- délai de livraison ;
- conditions du service après-vente ;

# ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE A BENNE BASCULANTE"

Procédure négociée sans publication préalable

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)**

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :
Qualité ou profession :
Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (ST-MD-25/26) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

délai de livraison (en jours de calendrier):
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise :
Le soumissionnaire est une PME :
Micro-entreprise / Petite entreprise / Moyenne entreprise / NON *(biffer les mentions inutiles)* **(2)**

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :
- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**(2)** Au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
Micro-entreprise : Entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
Petite entreprise : Entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Moyenne entreprise : Entreprise qui n'est ni une micro- ni une petite entreprise et qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros et/ou le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

# ANNEXE B: INVENTAIRE

## "MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE A BENNE BASCULANTE"

| N° | Description | Type | Unité | Q | PU en chiffres HTVA | Total HTVA |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Fourniture camionnette | PG | | 1 | | |
| | | | | | **Total HTVA :** | |
| | | | | | **TVA 21% :** | |
| | | | | | **Total TVAC :** | |

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : .....